



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Commune de SAINT-JUVAT

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2026, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par l'EARL CHARTIER Pierrick, pour la création d'un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses avec la construction d'un poulailler, d'un centre de conditionnement d'oeufs, d'un local technique et d'un hangar à fientes exploité au lieu-dit « Les Mottes » à Saint-Juvat.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Saint-Juvat pendant quatre semaines du 31 août 2026 au 12 octobre 2026. Le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Consultations-du-public/EARL-CHARTIER-PIERRICK-SAINT-JUVAT>

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier papier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Saint-Juvat aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Saint-Juvat - Du 31 août au 11 septembre 2026 et du 28 septembre au 12 octobre 2026	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	08 h 30 - 12 h 30
mardi	08 h 30 - 12 h 30 / 15 h 00 - 19 h 00
mercredi-Jeudi-samedi	fermé
vendredi	08 h 30 - 12 h 30

La mairie sera fermée du 14 au 25 septembre 2026.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra également adresser ses observations sur le projet au préfet :

- par voie postale : Direction départementale de la protection des populations – service PRE - 9 rue du Sabot - 22440 Ploufragan

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral portant enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Le préfet des Côtes-d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.



ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public sur une demande
relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
EARL CHARTIER Pierrick à SAINT-JUVAT**

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment les livres I et V et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur François GUILLOTOU de KERÉVER, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 établissant le septième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la demande présentée le 07 mai 2026 et complétée les 24 juin 2026 et 03 juillet 2026, par l'EARL CHARTIER Pierrick en vue d'effectuer à SAINT-JUVAT au lieu-dit « Les Mottes » :
- la création d'un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses avec la construction d'un poulailler, d'un centre de conditionnement d'oeufs, d'un local technique et un hangar à fientes ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 24 juillet 2026 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 31 août 2026 au 12 octobre 2026 est ouverte dans la commune de SAINT-JUVAT sur la demande présentée par l'EARL CHARTIER Pierrick, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisée à exploiter un élevage avicole au lieu-dit « Les Mottes » à SAINT-JUVAT.

Article 2 - Jours et horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de SAINT-JUVAT aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Du 31 août 2026 au 11 septembre 2026 et
du 28 septembre 2026 au 12 octobre 2026

Jours	Horaires
Lundi	08 h 30 - 12 h 30
Mardi	08 h 30 - 12 h 30 / 15 h 00 - 19 h 00
Mercredi	fermé
Jeudi	fermé
Vendredi	08 h 30 - 12 h 30
Samedi	fermé

La mairie sera fermée du 14 au 25 septembre 2026.

Article 3 - Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-JUVAT et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Consultations-du-public/EARL-CHARTIER-PIERRICK-SAINT-JUVAT>

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser au préfet :

- par voie postale à la direction départementale de la protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot - B.P. 34 – 22440 PLOUFRAGAN

ou

- par voie électronique à la direction départementale de la protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de la protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 - Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor. L'avis au public sera affiché à la mairie de SAINT-JUVAT et dans les mairies de EVRAN et SAINT-ANDRE-DES-EAUX, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 11 août 2026 et jusqu'au 12 octobre 2026.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 - Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de SAINT-JUVAT, EVRAN et SAINT-ANDRE-DES-EAUX.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de la protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

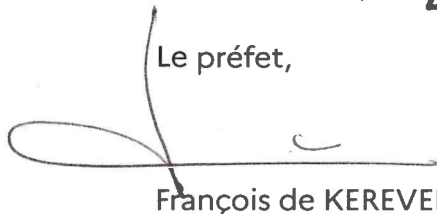
Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de SAINT-JUVAT, EVRAN, SAINT-ANDRE-DES-EAUX et les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le 27 octobre 2026 à la direction départementale de la protection des populations.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, la sous-préfète de DINAN, les maires de SAINT-JUVAT, EVRAN, SAINT-ANDRE-DES-EAUX et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

SAINT-BRIEUC, le 29 JUL. 2026

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

François de KEREVER

